

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE  
DE  
SAINT-ESTÈVE-JANSON  
13610

Téléphone 04 42 61 97 03  
Télécopie 04 42 61 88 74  
email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

**ARRETE n°79/2023**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par Mr GIRARDOT 3 impasse du canal 13610 Saint-Estève-Janson en date du 27 juin 2023

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -**

Mr Girardot est autorisé à occuper tous les mardi 2 places sur le parking de la mairie afin de procéder à de la vente à emporter.

**L'autorisation est valable**

**Du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024 de 15h00 à 21h00**

**ARTICLE 2 -**

Le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. La présente autorisation est précaire et révocable.

**ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 28 juin 2023.

Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Jean-Claude FARADIAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-ESTÈVE-JANSON**  
13610

Téléphone 04 42 61 97 03  
Télécopie 04 42 61 88 74  
email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

## ARRETE n°76/2023

### Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par l'entreprise SOCCOTEC INFRASTRUCTURE représenté par Mr Jean Victor Lafont 1140 Albert Einstein 34000 MONTPELLIER en date du 23 juin 2023

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 –

L'entreprise SOCCOTEC INFRASTRUCTURE représenté par Mr Jean Victor Lafont 1140 Albert Einstein 34000 MONTPELLIER est autorisé à occuper partiellement la chaussée de la RD66 pour inspection détaillée du pont de l'Escale sur le canal EDF.

**L'autorisation est valable pour une durée de 2 jours.**

**Du 21 au 22 septembre 2023 inclus.**

La circulation doit rester ouverte en permanence, un alternat par feu tricolores sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

#### ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

#### ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 28 juin 2023.

Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Jean-Claude FARADIAN.